



UREBA



Ce formulaire doit être complété et soumis électroniquement. Il sera traité par l'administration renseigné ci-contre.



**SPW Territoire Logement Patrimoine Énergie (TLPE)**

Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie  
Energie & Bâtiment durable  
Direction des Bâtiments Durables

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES

**Personne de contact :**

Caroline CLAUDE

Nathalie BRUNSON

[Formulaire de contact en ligne](#)

E-mail : ureba@spw.wallonie.be

## Demande d'agrément en tant qu'auditeur UREBA

**Objet**

Ce formulaire permet de demander un agrément en tant qu'auditeur UREBA (utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments).

Il est utilisé pour une première demande d'agrément, une prolongation, un renouvellement de l'agrément initial ou une modification de l'agrément.

**Public**

Toute personne ou bureau voulant obtenir un agrément en tant qu'auditeur UREBA.

**Condition**

Pour une **demande d'agrément** en tant que **personne physique**, la personne doit être titulaire d'un diplôme en lien avec l'audit énergétique UREBA ou avoir une expérience d'au moins 3 ans en la matière.

Pour une **demande d'agrément** en tant que **personne morale**, le bureau doit au moins compter un auditeur UREBA agréé en tant que personne physique parmi son personnel ou ses collaborateurs.

Les demandes de **prolongation** doivent être **introduites au plus tard 45 jours avant la date d'expiration de l'agrément**. Passé ce délai, l'administration n'est pas responsable en cas de période non couverte par la prolongation.

Les demandes de renouvellement doivent être **introduites au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de l'agrément**. Passé ce délai, l'administration n'est pas responsable en cas de période non couverte par le renouvellement.

### **Réglementation**

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (arrêté UREBA) - [1 - WALLEX \(wallonie.be\)](#)

# 1. Identification du demandeur

 Remplissez uniquement le statut qui vous correspond

Vous êtes :

un **particulier**

Nom

Prénom

--	--

Adresse

Rue

Numéro

Boîte

--	--	--

Code postal

Localité

--	--

Pays

--

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

E-mail

--

une **personne physique** (indépendant)

Dénomination

--

Nom

Prénom

--	--

Numéro d'entreprise

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse

Rue

Numéro

Boîte

--	--	--



## 1.1. Personne de contact

 Remplissez cette section uniquement si vous êtes une personne morale

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

E-mail

## 2. Objet de la demande

 (un seul choix possible)

Votre demande d'agrément en tant qu'auditeur UREBA concerne

Une nouvelle demande

Si vous êtes une personne morale :

- Vous devrez joindre une copie de la convention de l'entreprise.
- Une personne morale peut être agréée uniquement s'il y a un auditeur UREBA agréé en tant que **personne physique** parmi son personnel ou ses collaborateurs (il peut s'agir du gérant de la personne morale).

La prolongation de l'agrément temporaire (4ans) (uniquement pour les particuliers ou personnes physiques)

Numéro d'agrément

Ex : UREBA/XXx

Date de fin de validité de l'agrément

Les demandes de prolongation doivent être soumises au moins 45 jours avant l'expiration de l'agrément. Passé ce délai, vous devez introduire une nouvelle demande d'agrément. Attention, une demande tardive peut entraîner une exclusion de trois ans du dispositif.

**Le renouvellement d'un agrément existant (5 ans)**

Si coché, afficher :

Numéro d'agrément

Ex : UREBA/XXx

Date de fin de validité de l'agrément

Les demandes de renouvellement doivent être introduites au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de l'agrément. Vous devez dès lors introduire une nouvelle demande d'agrément (au lieu d'un renouvellement).



**Si vous êtes une personne morale** : vous devrez joindre une copie de la convention de l'entreprise.

**La modification d'un agrément existant**

Complétez les informations ci-dessous et passez directement en section 7.

Numéro d'agrément

Ex : UREBA/XXx

La mise à jour concerne

- Un changement de bureau/société (uniquement pour les particuliers ou personnes physiques)
- Une modification des données personnelles (uniquement pour les particuliers ou personnes physiques)
- Une modification des données d'entreprise (uniquement pour les personnes morales)
- Autre

Décrivez la modification à apporter à l'agrément



## 4. Diplômes et expérience

 Remplissez cette section uniquement si vous êtes un particulier ou une personne physique **ET** s'il s'agit d'une première demande d'agrément

### 4.1. Diplômes

Disposez-vous de diplômes en lien avec l'audit énergétique UREBA ?

Oui Remplissez les informations ci-dessous et passez à la section 5

Sélectionnez le diplôme que vous possédez

- Master en ingénieur civil
- Master en architecture
- Master en sciences de l'ingénieur industriel

Vous devrez joindre le diplôme renseigné ci-dessus.

Non

Vous devrez joindre à ce formulaire votre CV et tout autre document attestant de l'expérience exigée pour réaliser un audit UREBA.

### 4.2. Expérience professionnelle

 Remplissez cette section uniquement si vous n'avez pas de diplômes en lien avec l'audit énergétique UREBA

Si vous ne disposez pas des diplômes mentionnés précédemment, vous devez justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment.

Décrivez votre expérience d'au moins 3 ans en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment. Veillez à être le plus complet possible.

## 5. Références professionnelles



Remplissez cette section uniquement si vous êtes un particulier ou une personne physique

### 5.1. Références UREBA

Avez-vous réalisé des audits énergétiques UREBA durant les 5 dernières années (ou durant l'année d'agrément temporaire si prolongation) ?

Oui

Indiquez les informations complètes au sujet de tous les audits que vous avez réalisés durant cette période

Années de réalisation de l'audit UREBA	Nom du bâtiment audité	L'audit est-il subsidié UREBA ?
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas
		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Je ne sais pas

Non

**Pour les demandes de prolongation :** Vous devez avoir réalisé au moins un audit énergétique UREBA durant l'année d'agrément temporaire pour pouvoir demander une prolongation de l'agrément.

**Pour les demandes renouvellement :** Vous devez avoir réalisé au moins trois audits énergétiques UREBA au cours des 5 dernières années pour pouvoir demander un renouvellement de l'agrément. Vous devez dès lors introduire une **nouvelle demande d'agrément** (au lieu d'un renouvellement).

## 5.2. Autres références

 Remplissez cette section uniquement si vous êtes un particulier ou une personne physique **ET** s'il s'agit d'une première demande d'agrément

Avez-vous réalisé des audits énergétiques autres qu'UREBA au cours des 3 dernières années ?

Oui

Indiquez les informations complètes au sujet de ces audits

Type d'audit autre qu'UREBA	Années de réalisation	Nom du bâtiment audité

Non



Téléphone

E-mail

Site web

## 8. Déclaration sur l'honneur

Nom

Prénom

Fonction (uniquement si personne morale)

Déclare

- Que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets
- Avoir pris connaissance des mesures réglementaires applicables, telles que prévues par [L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 octobre 2022](#), concernant les agréments Ureba ainsi que des conditions d'agrément d'auditeur UREBA telles qu'expliquées sur [cette page du site du Portail de l'Energie](#).
- Avoir pris connaissance du contenu de l'agrément UREBA

S'engage

- A être responsable en cas de non-respect de ce qui précède.

## 9. Protection de la vie privée et voies de recours

### 9.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

## 9.2. Voies de recours

**Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?**

**1. Introduire un recours interne à l'administration.**

*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.*

**2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

## 10. Documents à joindre

### 10.1. Personne morale :

S'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement d'agrément :

- Une copie de la convention de l'entreprise  
[Description](#) : ce document renseigne les différentes personnes travaillant au sein de l'entreprise

### 10.2. Particulier ou personne physique

S'il s'agit d'une première demande et que vous possédez les **diplômes** en lien avec l'audit énergétique UREBA :

- Une copie du diplôme

S'il s'agit d'une première demande et que vous **ne possédez pas les diplômes** en lien avec l'audit énergétique UREBA :

- Le CV et tous autres documents attestant de l'expérience  
[Description](#) : Il s'agit du Curriculum Vitae et autres documents attestant d'une expérience d'au moins 3 ans en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment

Si vous avez réalisé des **audits énergétiques UREBA** :

- Les rapports d'audit  
[Description](#) : Il s'agit de tous les rapports d'audit UREBA dans la cadre de l'analyse technique pour votre demande d'agrément UREBA.

Si vous avez réalisé des **audits énergétiques autres qu'UREBA** :

- Les rapports d'audit autre qu'UREBA  
[Description](#) : Il s'agit de tous les autres rapports d'audit qu'UREBA réalisés durant les 3 dernières années, dans la cadre de l'analyse technique pour votre demande d'agrément UREBA.